

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 27/05/2025  
Date de retrait : 27/07/2025



**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0098**  
**en date du 21 MAI 2025**

**INSTALLATION D'OPTIMISEUR DE TENSION SUR 3 SITES :**  
**POLE CULTUREL ALSH ET PARC DES SPORTS DE LA COMMUNE DE VENELLES**

AM/PS/AQ/AG/CA

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles envisage d'installer des optimiseurs de tension sur 3 sites : le Pôle culturel, l'ALSH et le Parc des sports de la commune de Venelles ;  
Considérant les demandes de devis réalisées par les services techniques de la Commune de Venelles auprès des sociétés PHILOW, SNEF et LUMILEC ;  
Considérant que la société LUMILEC propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin tout en étant la moins disante ;  
Considérant que par conséquent l'offre de la société LUMILEC est acceptée ;

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;  
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition de devis en annexe faite par LUMILEC ;  
Vu l'engagement comptable n° 2025VIL01753 ;

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la proposition de la société LUMILEC sise 185 chemin des Peupliers ZI Les Fourmilliers - 13220 Châteauneuf les Martigues représentée par son gestionnaire M Thierry NURY dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

- **Objet :** Installation d'optimiseurs de tension sur les sites du Pôle Culturel, de l'ALSH et du Parc des Sports de la Commune
- **Coût :** 14 236.00 € HT soit 17 083.20€ TTC

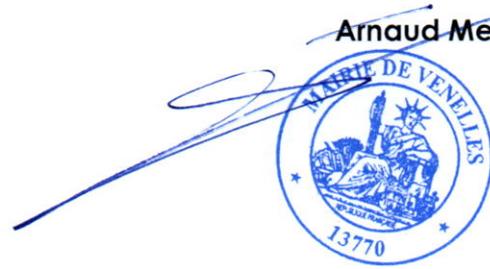
**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 21 mai 2025

Maire de Venelles  
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission  
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Arnaud Mercier**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
---------------------------------------	--